



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 094

MISE EN PLACE DE TEMPS DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES SUR LE THÈME DE LA PARENTALITÉ AVEC MADAME CUREAUX LAËTITIA DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes tavernaciens dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), à travers, notamment, l'implication de leurs parents ;

Considérant que Madame CUREAUX Laëtitia, auto-entrepreneuse, propose d'animer des temps d'échanges à destination des parents des enfants et adolescents accueillis dans le cadre du dispositif CLAS ;

Considérant que ces animations auront lieu les 28 mars 2023 et le 30 mai 2023, pour un montant total de 400 € nets (QUATRE CENTS EUROS NETS) à la Maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230317-D172023_094-CC

Réception en sous-préfecture le : 21 10 31 2023

Publication le : 21 10 31 2023

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer le devis établi par Madame CUREAUX Laëtitia ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mise en place de deux temps de rencontres et d'échanges d'une durée de deux heures chacun, en direction des parents des élèves accueillis dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité mis en place au sein de la Maison des habitants Joséphine-Baker de Taverny, tel que proposé par devis établi par Madame CUREAUX Laëtitia, agissant en sa qualité d'auto-entrepreneuse, sise 7 boulevard Victor Bordier à MONTIGNY-LES-CORMEILLES, (95370) est acceptée.

SIRET : 849 419 759 00014.

Article 2 :

Ces temps d'échanges seront assurés par Madame CUREAUX Laëtitia et auront lieu à la Maison des habitants Joséphine-Baker, sise 1 place du Pressoir à Taverny (95150) comme suit :

- Mardi 28 mars 2023 de 19h00 à 21h00,
- Mardi 30 mai 2023 de 19h00 à 21h00.

Article 3 :

Le montant total de ces deux animations est de 400 € nets (QUATRE CENTS EUROS NETS) soit un montant de 200 € par rencontre.

Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation de la facture envoyée par chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 mars 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI